



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

78^e séance plénière

Mardi 23 décembre 2003, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 91 à 104 et 12 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Deuxième Commission, M. José Alberto Briz Gutiérrez, du Guatemala, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. Briz Gutiérrez (Guatemala), Rapporteur de la Deuxième Commission (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports suivants de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

Au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil économique et social », la Deuxième Commission recommande, aux paragraphes 17 et 18 du document A/58/495, l'adoption de deux projets de résolution et de deux projets de décision, respectivement.

Au titre du point 91 a) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du

document A/58/481/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 91 b) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement », la Deuxième Commission recommande, aux paragraphes 14 et 15 du document A/58/481/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution et de deux projets de décision, respectivement.

Au titre des points 91 c) et 91 f), intitulés respectivement « Questions de politique macroéconomique : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral » et « Questions de politique macroéconomique : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit », la Deuxième Commission recommande, aux paragraphes 8 et 9 du document A/58/481/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution et d'un projet de décision, respectivement.

Au titre du point 91 d) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

du document A/58/481/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 91 e) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/58/481/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 91 g) de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique : produits de base », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/58/481/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 92 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique sectorielle : action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'origine illicite de fonds et restitution desdits fonds aux pays d'origine », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/58/482 l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 93 de l'ordre du jour est intitulé « Développement durable et coopération économique internationale ». Au titre du point 93 a) de l'ordre du jour, intitulé « Participation des femmes au développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/58/483/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 93 b) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en valeur des ressources humaines », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/58/483/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 93 c) de l'ordre du jour, intitulé « Migrations internationales et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/58/483/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 93 d) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale de développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 4 du document A/58/483/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 94 de l'ordre du jour est intitulé « Environnement et développement durable ». Au titre du point 94 a), intitulé « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 », je souhaiterais tout d'abord appeler l'attention de la plénière sur un rectificatif apporté au paragraphe 2 du rapport de la Deuxième Commission figurant dans le document A/58/484/Add.1 : Saint-Marin et l'Andorre doivent être ajoutés à la liste des auteurs suivants du projet de résolution A/C.2/58/L.26. La Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du même document, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 94 b) de l'ordre du jour intitulé, « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/58/484/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 94 c) de l'ordre du jour intitulé, « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/58/484/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 94 d) de l'ordre du jour intitulé « Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/58/484/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 94 e) de l'ordre du jour intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/58/484/Add.5, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 94 f) de l'ordre du jour intitulé, « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/58/484/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 94 g) de l'ordre du jour intitulé, « Développement durable des montagnes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7

du document A/58/484/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 94 de l'ordre du jour intitulé, « Environnement et développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/58/484/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 95 de l'ordre du jour intitulé, « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/58/485, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 96 de l'ordre du jour intitulé, « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/58/486, l'adoption d'un projet de résolution.

Le point 97 de l'ordre du jour est intitulé « Activités opérationnelles de développement ». Au titre du point 97 a), intitulé « Activités opérationnelles de développement », et du point 97 b) intitulé, « Coopération économique et technique entre pays en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/58/487, l'adoption d'un projet de résolution, et au paragraphe 14, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 98 de l'ordre du jour intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/58/488, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 99 de l'ordre du jour, intitulé « Formation et recherche », et compte tenu des rectificatifs apportés à la version anglaise du projet de résolution I, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/58/489, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 100 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/58/490, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 101 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/58/491, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 102 de l'ordre du jour, intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/58/492, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 103 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/58/493, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 104 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/58/494, l'adoption d'un projet de résolution.

Avant de terminer, je saisis cette occasion pour remercier sincèrement le Président de la Deuxième Commission, M. Iftekhar Ahmed, du Bangladesh, ainsi que les Vice-Présidents, M^{me} Ulrika Cronenberg-Mossberg, de la Suède, M^{me} Irena Zubčević, de la Croatie, et M. Henri Raubenheimer, de l'Afrique du Sud pour leurs collaboration et coopération extraordinaires au cours de cette session très fructueuse de la Deuxième Commission.

Je tiens également à remercier sincèrement toutes les délégations qui ont participé à nos travaux. Leur dévouement et leurs efforts étaient essentiels pour l'accomplissement de la tâche que l'Assemblée a confiée à la Deuxième Commission à la présente session. Je voudrais enfin remercier le Secrétariat de l'aide exceptionnelle qu'il a fournie à moi-même et à tous les membres du Bureau.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale

décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je voudrais rappeler aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, je tiens à informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Deuxième Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement.

Cela veut dire que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Deuxième Commission.

Point 91 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/58/481 et Corr.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 58/544).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 91 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/58/481/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I intitulé « Commerce international et développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/197).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie,

Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

Par 125 voix contre une, avec 37 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 58/198).

[La délégation du Bhoutan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; les délégations de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie et de la Roumanie qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 91 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Science et technique au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission

(A/58/481/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport et sur les deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 15 du même rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I intitulé « Création d'une culture mondiale de la cybersécurité et protection des infrastructures essentielles de l'information ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/199).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Science et technique au service du développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/200).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de décision I, intitulé « Science et technique au service du développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté (résolution 58/545).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs en cours du Sommet mondial sur la société de l'information ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision II est adopté (décision 58/546).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante des États-Unis qui souhaite

prendre la parole au titre des explications de position sur la décision qui vient d'être adoptée.

Mme Tamlyn (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis comprennent que toutes les décisions prises aujourd'hui par l'Assemblée générale pour prendre note des rapports du Secrétaire générale, le sont conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, en date du 7 septembre 2001.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 91 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

f) Résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/481/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 9 du même rapport.

Le projet de résolution, intitulé « Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/201).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Rapport sur la situation en

matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 58/547).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 91 c) et 91 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/481/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/202).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 91 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Crise de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/481/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/203).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 91 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Produits de base

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/481/Add.6)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/204).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 91 g) de l'ordre du jour et du point 91 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 92 de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle : action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine

Rapport de la Deuxième Commission (A/58/482)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Le projet de résolution, intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/205).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 92?

Il en est ainsi décidé.

Point 93 de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale

Rapport de la Deuxième Commission (A/58/483)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 58/548).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 93 de l'ordre du jour.

a) Participation des femmes au développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/483/Add.1 et Corr.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/206).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 93 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Mise en valeur des ressources humaines

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/483/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/207).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 93 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/483/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/208).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 93 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Mise en œuvre de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale de développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/483/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 4 de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution intitulé « Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des grands objectifs de développement adoptés par les Nations Unies dans les années 90 : progrès, difficultés et contraintes » recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 58/549).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 93 d) et du point 93 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 94 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/484 et A/58/484/Add.8)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission publié sous la cote A/58/484?

Il en est ainsi décidé (décision 58/550).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/58/484/Add.8.

Le projet de résolution, intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-deuxième session », est adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/209).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 94 de l'ordre du jour.

a) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/484/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/210).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en terminer avec son examen du point 94 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/484/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de continuer, je voudrais informer les membres que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution I lors de sa prochaine séance qui doit se tenir aujourd'hui à 18 h 30, pour donner à la Cinquième Commission le temps d'examiner les incidences de ce projet sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution I dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Le projet de résolution II, intitulé « Année internationale des déserts et de la désertification, 2006 », est adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/211).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante des États-Unis, qui souhaite intervenir pour expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Mme Tamlyn (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont déçus de voir que des ressources du budget ordinaire de l'ONU ne cessent d'être détournées pour subventionner un organe indépendant et autonome créé en vertu d'instruments internationaux tels que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Par principe, les organes créés en vertu d'instruments internationaux

peuvent et doivent, pour financer leurs activités, réunir les fonds nécessaires auprès de leurs membres.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 94 b) de l'ordre du jour.

c) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/484/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/212).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en terminer avec son examen du point 94 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/484/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/213).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en terminer avec son examen du point 94 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/484/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

Le projet de résolution I, intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » est adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/214).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité », est adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/215).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 94 e) de l'ordre du jour.

f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/484/Add.6)

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution figurant dans le rapport à sa prochaine séance qui doit se tenir aujourd'hui à 18 h 30, pour donner à la Cinquième Commission le temps d'examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme sera disponible.

g) Développement durable des montagnes

Rapport de la Deuxième Commission
(A/58/484/Add.7)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Développement durable dans les régions montagneuses ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/216).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 94 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 95 de l'ordre du jour

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/58/485)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 du rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I intitulé « Décennie internationale d'action, "L'eau, source de vie" (2005-2015) ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/217).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/218).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 96 de l'ordre du jour**Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable****Rapport de la Deuxième Commission (A/58/486)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/219).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 96 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 97 de l'ordre du jour**Activités opérationnelles de développement****Rapport de la Deuxième Commission (A/58/487)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 14 du même rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Coopération économique et technique entre pays en développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/220).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision intitulé « Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme », recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision est adopté (décision 58/551).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 97 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 98 de l'ordre du jour**Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)****Rapport de la Deuxième Commission (A/58/488)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I intitulé « Programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005) ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/221).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II intitulé « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/222).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 99 de l'ordre du jour**Formation et recherche****Rapport de la Deuxième Commission (A/58/489)**

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne qui souhaite faire une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

M. Colomina (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne appuie la teneur du projet de résolution sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Mais nous souhaiterions expliquer notre position concernant le paragraphe 4 du projet de résolution, relatif à l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation, en particulier au niveau des pays.

L'Espagne tient à ce qu'il soit pris acte de ce que son interprétation de ce paragraphe du dispositif est qu'il se réfère uniquement à l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes du système des Nations Unies et en aucun cas de partenariats éventuels entre l'Institut et des entités territoriales non étatiques.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » et a été modifié oralement par le Rapporteur. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter cette résolution?

Le projet de résolution I, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 58/223).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II intitulé « École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/224).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 99 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 100 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/58/490)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/225).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 100 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 101 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire

Rapport de la Deuxième Commission (A/58/491)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/226).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/227).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 101 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 102 de l'ordre du jour

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission (A/58/492)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/228).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 102 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 103 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/58/493)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant d'Israël, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

M. Sermoneta (Israël) (*parle en anglais*) : Ma délégation regrette profondément que le débat de fond de la Deuxième Commission ait encore été utilisé cette année comme tribune pour lancer des accusations contre Israël et adopter un projet de résolution totalement partial, inexact et contraire, en fin de compte, à l'effet recherché.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis n'a rien à voir avec les questions traitées par la Deuxième Commission et détourne l'accent des activités que les États Membres avaient identifiées

comme prioritaires. Son adoption ne peut qu'inciter à encore plus de politisation des travaux de la Deuxième Commission par les Palestiniens et par d'autres et ne pourra que nous détourner davantage des importants travaux inscrits à notre ordre du jour.

Alors que nous avons cherché cette année à renforcer l'Organisation en alignant les travaux de la Deuxième Commission sur les priorités définies dans les textes issus des grandes conférences internationales, il semble que cette question politiquement motivée, dont l'impact est douteux, aurait été un bon endroit où démarrer le processus de rationalisation et d'harmonisation de nos travaux.

En outre, le projet de résolution ne contribuera en rien à la conclusion d'un accord de paix durable entre Israéliens et Palestiniens, car il préjuge des questions que les parties avaient convenu d'aborder dans le cadre de négociations bilatérales directes, et nuit ainsi à l'esprit bilatéral du processus de paix.

Comme ces dernières années, Israël votera contre ce projet de résolution partial et contre-productif. Nous invitons instamment les autres délégations à faire de même.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République

islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Costa Rica, Honduras, Îles Salomon, Nauru, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Tonga.

Par 157 voix contre 4, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 58/229).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 103 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 104 de l'ordre du jour

Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/58/494)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne d'abord la parole au représentant de l'Afrique du Sud pour une motion d'ordre.

M. Raubenheimer (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous prie d'excuser, Monsieur le Président, cette interruption dans vos travaux, qui allaient si bon train.

Nous devons apporter une légère correction au paragraphe 17 du dispositif du projet de résolution. À la deuxième ligne, il convient de changer le mot « Suivi » en « Suivi et mise en application » et d'ajouter « des textes issus », de façon à donner « Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement ».

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'il a été corrigé oralement?

Le projet de résolution, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 58/230).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 104 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Deuxième Commission (A/58/495)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport et sur les deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 18 du même rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Administration publique et développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/231).

Le Président (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/232).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision I est intitulé « Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision I, tel que recommandé par la Deuxième Commission?

Le projet de décision I est adopté (décision 58/552).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour 2004 ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Néant.

Par 167 voix contre 3, le projet de décision II est adopté (décision 58/553).

[*La délégation du Koweït a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.*]

[*À la 79^e séance plénière, le Rapporteur de la Deuxième Commission a attiré l'attention de l'Assemblée sur le texte d'un projet de décision, distribué à la même séance et publié ultérieurement sous la cote A/58/495/Corr. 1, qui devrait figurer dans le document A/58/495 en tant que projet de décision II. En conséquence, le projet de texte adopté en tant que décision 58/553 a été renuméroté « projet de décision III ».*]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 39 de l'ordre du jour (*suite*)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international

Projet de résolution (A/58/L.17/Rev.1)

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Projets de résolution (A/58/L.55 et A/58/L.56)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu le débat sur ce point de l'ordre du jour à ses 32^e et 33^e séances plénières, les 15 et 16 octobre 2003.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter les projets de résolution A/55/L.17/Rev.1 et A/58/L.56.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/58/L.17/Rev.1, sur le point 39 a) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international ». Le projet de résolution s'appuie sur le débat général organisé lors de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, et notamment sur la proposition faite à cette occasion concernant le rapport du Secrétaire général, intitulé « Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : premier rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et de l'appui international » (A/58/254). Les négociations se sont déroulées sans heurts et il y a eu consensus sur la teneur de plusieurs passages du projet de résolution. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) est un cadre important pour parvenir à une croissance accélérée et au développement économique et durable en Afrique. Le NEPAD reconnaît l'importance de la paix et de la sécurité ainsi que de la bonne gouvernance, notamment, entre autres choses, la primauté du droit, la transparence et le respect des droits de l'homme, pour parvenir à la croissance et au développement durable.

Dans sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002, l'Assemblée générale a adopté le NEPAD comme cadre au sein duquel la communauté internationale, notamment l'ONU, devrait concentrer ses efforts en

faveur du développement de l'Afrique. Les pays du Groupe des Huit (G-8) ont également fait du NEPAD le cadre de leur appui à l'Afrique. Les principes de la prise en main par les pays concernés et du partenariat adoptés lors de la troisième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique contribueront également à la mise en œuvre du NEPAD.

Tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des objectifs et des priorités du NEPAD, le projet de résolution invite les États Membres et la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, à proclamer leur appui pour faire progresser encore la mise en œuvre du NEPAD.

Le projet de résolution salue les efforts faits par les pays d'Afrique pour gérer et régler les conflits dans la région, ainsi que les progrès accomplis relativement au Mécanisme d'évaluation intra-africaine, en particulier l'adhésion à celui-ci d'un certain nombre d'États membres de l'Union africaine et la désignation d'un groupe de personnalités éminentes pour ce mécanisme.

Le projet de résolution donne par ailleurs acte aux pays africains des efforts qu'ils déploient pour faire connaître le NEPAD et pour amener tous les protagonistes, notamment les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile, y compris les organisations féminines, à mettre en œuvre le Nouveau Partenariat. Il accueille aussi avec satisfaction la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine d'intégrer le Nouveau Partenariat dans les structures et les processus de l'Union africaine.

La question du niveau de financement extérieur approprié pour la mise en œuvre du NEPAD est fondamentale. A cet égard, le projet de résolution se félicite que les partenaires de développement aient annoncé une augmentation de l'aide publique au développement, notamment en déliant cette aide. Le projet de résolution souligne l'importance de trouver une solution durable au problème de la dette extérieure, en particulier pour les pays pauvres très endettés d'Afrique.

Tout aussi importante est la question de l'amélioration de l'accès aux marchés grâce au commerce et de la nécessité pour les pays développés et leurs partenaires de favoriser la promotion de l'investissement privé, en particulier dans les secteurs

clefs des économies africaines. Le projet de résolution souligne de plus qu'il importe de prendre des mesures concrètes pour appliquer les cadres existants de coopération Sud-Sud, notamment dans le contexte de la coopération triangulaire pour la mise en œuvre du NEPAD.

Le projet de résolution note avec satisfaction les progrès de la collaboration entre les diverses instances du système des Nations Unies et les encourage à poursuivre ces efforts à l'appui de la mise en œuvre du NEPAD. Il se félicite également de la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique.

Le projet de résolution prie par ailleurs le Secrétaire général de présenter, à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, un rapport complet sur la mise en œuvre du NEPAD en s'inspirant des contributions des diverses parties intéressées.

Je tiens à exprimer la reconnaissance du Groupe des États d'Afrique à tous les membres du Groupe des 77 et de la Chine pour le solide appui qu'ils lui ont accordé lors du processus de négociation. Nous les remercions également d'avoir parrainé le projet de résolution, de concert plusieurs autres pays. Parmi les coauteurs, il faut citer la République tchèque, l'Estonie, la Lituanie, Luxembourg, Malte, l'Espagne et la Suède.

Avant de soumettre le présent projet de résolution pour adoption, je voudrais apporter une petite correction à la deuxième ligne du sixième paragraphe du préambule. Actuellement, on y lit « Forum du Partenariat africain ». En fait, il faut lire « Forum du Partenariat pour l'Afrique ».

Je souhaite soumettre, par votre entremise, Monsieur le Président, le présent projet de résolution à l'Assemblée générale pour adoption par l'Assemblée.

J'ai à présent le plaisir de présenter le projet de résolution qui figure dans le document A/58/L.56. Ce projet est présenté au titre du point 39 b) de l'ordre du jour et est intitulé « Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Le projet de résolution s'inspire du débat général de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, notamment les propositions faites dans ce cadre sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Application des recommandations figurant dans le

rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » (A/58/352).

Le rapport du Secrétaire général souligne le lien entre la paix et le développement. La NEPAD reconnaît également que la paix et la sécurité sont une condition préalable essentielle au développement de l'Afrique. Les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871), paru en 1998, sont aussi pertinentes et d'actualité en ce qui concerne la situation de l'Afrique aujourd'hui qu'elles l'étaient lorsque le rapport a été soumis en 1998 au Conseil de sécurité puis à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. Ainsi, le projet de résolution réaffirme que la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général doit demeurer prioritaire dans l'ordre du jour de l'ONU et des États Membres, et que l'Assemblée générale doit continuer à jouer le rôle principal de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre desdites recommandations.

Le projet de résolution réaffirme que la responsabilité de la paix et de la sécurité incombe principalement aux pays africains ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales. Il se félicite des efforts faits par les pays africains en vue d'établir un Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, tout en encourageant les États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole. Il se félicite de la décision de l'Union européenne de créer une facilité de soutien à la paix pour appuyer la mise en place du Mécanisme africain de paix et de sécurité et la réalisation des initiatives de paix menées par l'Union africaine. Il se félicite également de la création du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et du groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit tels que la Guinée-Bissau et le Burundi, dans le cadre du Conseil économique et social. Il souligne par ailleurs que les États Membres et le système des Nations Unies doivent appuyer les efforts de prévention de conflit et de développement après conflit par le biais d'une coordination accrue et d'un appui financier et politique cohérent et soutenu.

Le projet de résolution reconnaît que l'élimination de la pauvreté est un problème critique

qui entrave la réalisation d'une croissance économique et d'un développement soutenus. Il appelle les États Membres de fournir un appui adéquat à l'élimination de la pauvreté et au renforcement des institutions en vue de maintenir l'état de droit, la transparence et une administration publique responsable.

Le projet de résolution note avec préoccupation que les progrès dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général demeurent lents et inégaux; et il note la nécessité de continuer de suivre la mise en œuvre des recommandations. À ce titre, il se félicite de la désignation du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique pour continuer de suivre, par le biais du Groupe spécial interdépartemental pour les affaires africaines déjà créé, la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Il prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, à la cinquante-neuvième de l'Assemblée générale, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

En soumettant ce projet de résolution à l'examen de l'Assemblée générale, je tiens à présenter les remerciements du Groupe africain à tous les membres du Groupe des 77 et la Chine pour l'appui qu'ils ont accordé à ce processus de négociations. Nous souhaitons aussi les remercier, ainsi qu'un certain nombre d'autres pays, de s'être portés coauteurs de ce projet de résolution. Parmi ceux qui se sont joints récemment à la liste des coauteurs, il y a l'Autriche, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, le Luxembourg, le Mozambique, les Pays-Bas, le Rwanda, Singapour et la Suède.

Ce projet de résolution est présenté à l'Assemblée générale pour adoption.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne à présent la parole au représentant du Mozambique, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.55.

M. Chidumo (Mozambique) (*parle en anglais*): Au nom de l'Union africaine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/58/L.55, intitulé « Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda ». Je suis heureux d'annoncer que les pays suivants se sont joints à la liste des coauteurs: Allemagne, Éthiopie, Grèce, Maurice, Ouganda, République de Corée, Royaume-Uni, Somalie et Suède.

D'avril à juillet 1994, nous avons été les témoins, au Rwanda, d'un des actes de génocide les plus odieux de l'histoire de l'humanité. Près d'un million de personnes ont été brutalement assassinées, et dans ce drame, les victimes n'ont pas été seulement les Rwandais, les Africains, mais l'humanité tout entière. Le génocide commis au Rwanda rappelle avec force la cruauté subie par les Rwandais, et il exige de nous que nous réfléchissions à cette question afin d'empêcher que cela se reproduise.

Pour prévenir les génocides et traiter les traumatismes qui en découlent, le Conseil exécutif de l'Union africaine a décidé, à sa deuxième session ordinaire, tenue à N'djamena en 2002, de recommander la proclamation d'une Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda et un réengagement à lutter contre les génocides partout dans le monde. Cette recommandation a été ensuite approuvée par la deuxième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Maputo en juillet 2003. C'est donc sur l'instruction des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine que nous avons présenté ce projet de résolution qui, s'il était adopté, déciderait essentiellement de faire du 7 avril la Journée internationale de réflexion sur le génocide au Rwanda et solliciterait la solidarité et l'engagement de l'ensemble de la communauté internationale dans l'observation de cette journée par le biais d'activités pertinentes de commémoration.

La Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda nous permettrait d'honorer la mémoire des innocents – hommes, femmes, enfants et personnes âgées – qui ont péri aux mains des extrémistes meurtriers au Rwanda. Cette Journée nous permettrait de nous engager à nouveau à veiller à ce que notre planète ne connaisse plus de génocides. Nous, la communauté internationale, devons faire en sorte que « plus jamais » veuille vraiment dire « plus jamais ». À cette fin, le projet de résolution engage tous les États à assurer que des événements semblables à ceux qui ont eu lieu au Rwanda ne se reproduisent plus.

Les coauteurs de ce projet de résolution souhaitent qu'il soit adopté par consensus. À ce titre, je demande aux États Membres de faire montre de solidarité en adoptant ce projet de résolution par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de continuer, je voudrais à présent consulter l'Assemblée en vue d'examiner immédiatement les projets de résolution A/58/L.17/Rev.1, A/58/L.55 et A/58/L.56.. À cet égard, puisque les documents ont été distribués aujourd'hui seulement, il serait nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du règlement intérieur, qui stipule que :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/58/L.17/Rev.1, A/58/L.55 et A/58/L.56.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme Kelley (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les représentants que, aux termes des paragraphes 33 et 34 du projet de résolution A/58/L.17/Rev.1, l'Assemblée se félicite de la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer le Bureau afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Par sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a approuvé le transfert des ressources allouées au Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés et des ressources de l'actuel Bureau du Conseiller chargé de fonctions spéciales en Afrique au nouveau Bureau du Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que le nouveau Bureau soit pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et que des ressources suffisantes lui soient allouées pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat élargi. L'Assemblée générale a également confié au Bureau les responsabilités notamment de coordonner et

orienter l'établissement de rapports et de contributions ayant trait à l'Afrique, en particulier l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et d'assurer la coordination de l'équipe spéciale interdépartementale sur les affaires africaines, de façon que le soutien du système à l'Afrique s'inscrive dans une démarche cohérente et intégrée.

Les dispositions relatives à ces activités sont déjà consignées dans la section 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. C'est pourquoi aucun crédit additionnel ne sera nécessaire comme incidence de ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.17/Rev.1 intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je tiens à annoncer que, depuis sa présentation, l'Ukraine s'est porté coauteur du projet de résolution A/58/L.17/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.17/Rev.1 tel qu'oralement modifié?

Le projet de résolution A/58/L.17/Rev.1, tel qu'oralement modifié, est adopté (résolution 58/233).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.55, intitulé « Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je tiens à annoncer que, depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/58/L.55 : la Fédération de Russie et la France.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.55?

Le projet de résolution A/58/L.55 est adopté (résolution 58/234).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.56, intitulé « Application des recommandations

figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je tiens à annoncer que l'Italie s'est porté coauteur du projet de résolution A/58/L.56.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/58/L.56?

Le projet de résolution A/58/L.56 est adopté (résolution 58/235).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Canada qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position sur la résolution 58/234.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Price (Canada) : Le Canada a parrainé le projet de résolution A/58/L.55 relatif à la proclamation d'une Journée de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda, et il appuie donc son adoption.

(l'oratrice poursuit en anglais)

Malheureusement, au cours de la dernière décennie, nous n'avons cessé d'assister à des événements qui tournent en dérision les promesses faites que « plus jamais » cela ne se reproduirait. Commémorer comme il convient les événements horribles d'avril 1994 est essentiel pour comprendre non seulement nos échecs passés, mais aussi nos responsabilités futures. Pour que la pertinence de l'ONU continue de s'imposer, il ne faut pas détourner notre regard de ces atrocités parce que certains Membres insistent sur une interprétation restrictive de la souveraineté – une qui n'implique que privilèges et exclue responsabilités. Nous devons reconnaître que les États ont une responsabilité fondamentale de protéger leurs peuples, et la communauté internationale a une responsabilité d'agir qui en découle pour prévenir ou pour mettre fin au génocide ou à d'autres atrocités quand l'État en question est incapable ou refuse de le faire, comme cela fut tragiquement le cas au Rwanda.

(l'oratrice reprend en français)

Dans le cadre des débats sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, nous devons faire

face à cette question des plus cruciales, comme l'a souligné le Secrétaire général. En reconnaissant ses erreurs passées, la communauté internationale devrait renforcer sa ferme intention de mieux réagir à l'avenir pour le salut des peuples du monde, car c'est à leur intention que la Charte a été établie.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 39 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 47 de l'ordre du jour

Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

Projet de résolution (A/58/L.54)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/58/L.54.

Je donne la parole au représentant de Singapour, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution.

Je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Afin de gagner du temps, je ne lirai pas le texte intégral de mon explication de position, car je pense que le texte sera distribué sous peu.

D'emblée, je voudrais vous faire part de ma satisfaction, Monsieur le Président, que vous ayez proposé cet important projet de résolution, intitulé « Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida ». Je voudrais également remercier mon bon ami, M. Denis Dangué Réwaka, Représentant permanent du Gabon, et ses collègues, d'avoir tenu des consultations couronnées de succès au nom du Bureau du Président.

Nous estimons que l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui contribuera à faire en sorte que la communauté internationale continue de porter son attention sur la lutte contre le fléau de l'épidémie du VIH/sida. Singapour a demandé qu'il lui soit donné cette occasion de déclarer son plein appui aux efforts mondiaux de lutte contre le VIH/sida.

La pandémie du VIH/sida est devenue une crise mondiale aux proportions colossales. Les dernières données sur la maladie ne sont pas réjouissantes. Selon le rapport commun du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), *Le point sur l'épidémie de sida* (2003), 40 millions de personnes environ vivent avec le VIH/sida en 2003.

L'Afrique subsaharienne demeure, et de loin, la région la plus durement touchée par l'épidémie de VIH/SIDA. L'Afrique australe regroupe environ 30 % du total des personnes vivant avec le VIH/SIDA de par le monde; pourtant, elle abrite moins de 2 % de la population mondiale. Dans son Rapport sur la santé dans le monde de 2003, l'Organisation mondiale de la santé indique que le VIH/sida a réduit de vingt ans l'espérance de vie de millions de personnes en Afrique subsaharienne.

Dans sa conférence de presse du 18 décembre 2003, le Secrétaire général a mis la lutte contre le VIH/sida au nombre des principales priorités de l'Organisation pour l'année à venir. Il a signalé que l'épidémie tuait 8 000 personnes par jour. Il a souligné à juste titre que pour les pays les plus touchés par le VIH/sida, comme l'Afrique du Sud, le Zimbabwe et la Zambie, l'épidémie de sida était une « véritable arme de destruction massive ».

Dans le marasme de la crise actuelle du VIH/sida, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme représente une lueur d'espoir pour la lutte contre l'épidémie. Partenariat entre les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les communautés touchées, le Fonds mondial représente une conception novatrice du financement international en matière de santé. Les subventions du Fonds mondial permettront d'augmenter considérablement l'aire d'impact des traitements du VIH. Ainsi, au cours des cinq prochaines années, plus de 500 000 personnes recevront pour la première fois des traitements antirétroviraux, ce qui représente près du triple du

nombre de personnes qui en bénéficient actuellement dans les pays pauvres, et plus du sextuple du nombre de celles qui en bénéficient en Afrique. Suite à l'appel récent du Secrétaire général au versement de tous les fonds dus au Fonds mondial, j'ai le plaisir d'annoncer que Singapour versera au Fonds une contribution de 1 million de dollars sur cinq ans, à partir de 2004.

Singapour, qui fait partie d'une région dans laquelle l'épidémie se développe rapidement, doit elle aussi faire face au défi de la lutte contre le VIH/sida. Nous avons donc fait de la prévention de cette maladie une priorité essentielle. Nous avons adopté un programme national multisectoriel et intégré de lutte contre le sida. Singapour coopère activement, aux niveaux régional et international, avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour endiguer la propagation du VIH/sida en Asie du Sud-Est, et, à l'échelon international, avec l'Organisation mondiale de la santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

La pandémie de VIH/sida est l'un des graves problèmes mondiaux de l'heure et l'un des défis les plus redoutables que doit relever l'humanité. Il n'est que juste que la communauté internationale continue d'y attacher beaucoup d'attention et redouble d'efforts pour faire face à cette crise mondiale montante. C'est la raison pour laquelle nous sommes très heureux d'appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.54, intitulé « Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/58/L.54?

Le projet de résolution A/58/L.54 est adopté (résolution 58/236).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui souhaite intervenir pour expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Meyer (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil souhaite expliquer sa position après l'adoption de la résolution publiée sous la cote A/58/L.54, sur le suivi à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire.

Nous attachons une grande priorité à la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et nous saluons l'adoption de cette résolution par consensus. Il ne fait pas de doute que le VIH/sida représente l'une des plus grandes problématiques de notre temps et que nous devons envoyer un message fort sur l'urgence d'une intensification et d'une accélération de la riposte mondiale à la pandémie.

Comme l'a clairement signifié ma délégation tout au long du processus de négociation, nous restons préoccupés par la mention au neuvième alinéa du préambule de l'expression « mettre l'accent sur les mesures de prévention » et dans le paragraphe 5 d) i) du dispositif de la phrase « la prévention est au cœur de l'action nationale, régionale et internationale ». Pour que le combat mondial contre le VIH/sida ait une véritable chance d'aboutir, nous devons reconnaître que la prévention, les soins, l'accompagnement et les traitements sont des éléments complémentaires d'une même réponse. Ils doivent faire partie intégrante d'une stratégie globale de lutte contre l'épidémie. La disposition figurant au huitième alinéa du préambule doit être notre principe directeur.

Le mot « prévention » renvoie aux mesures destinées à empêcher les personnes non infectées de contracter le VIH. Néanmoins, les personnes infectées ont besoin de soins, d'appui et d'un traitement. Nous ne pouvons abandonner les 42 millions de personnes qui, dans le monde, vivent avec le VIH/sida. Nous devons donc traiter prévention et traitement sur le même pied et avec le même sérieux. Et nous disons ceci sur la base de nos réalisations concrètes.

L'expérience positive accumulée sur ce point par le Brésil, grâce à l'accès libre et universel aux médicaments, et notamment aux thérapies antirétrovirales, est largement reconnue. Depuis 1996, nous avons ainsi pu diviser par deux la mortalité liée au sida. Les hospitalisations ont chuté de 75 %. Les maladies opportunistes ont été spectaculairement réduites. Les conséquences positives de cette politique rentable vont loin. Ainsi, le nombre de personnes séropositives ou sidéennes vivant actuellement au Brésil – 1 million – n'atteint que la moitié du chiffre

des estimations faites il y a 10 ans par la Banque mondiale pour 2003. Les succès obtenus par le Brésil dans la lutte contre le VIH/sida sont l'aboutissement d'une solide politique à la fois de prévention et de traitement ainsi que de mobilisation en faveur des droits de l'homme.

Toute riposte mondiale au problème du VIH/sida doit être à la hauteur de l'échelle de la pandémie. Il est tragique qu'en plus des 42 millions de personnes dans le monde qui vivent avec le VIH/sida, la pandémie ait fait plus de 3 millions de morts en 2003 et 14 millions d'orphelins. Il est également profondément préoccupant de voir que sur les 5,5 millions de personnes qui, selon les estimations, devraient recevoir, dans les pays à faibles revenus ou à revenus moyens, une thérapie antirétrovirale, seules 300 000, toujours selon ces estimations, reçoivent ces médicaments.

L'« urgence » à laquelle fait référence le paragraphe 3 du dispositif renvoie donc à l'urgence sanitaire mondiale qui résulte de l'incapacité d'administrer des thérapies antirétrovirales contre le VIH/sida aux millions de personnes qui en ont besoin, selon les critères du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et de l'Organisation mondiale de la santé. C'est une notion qui figure dans la résolution intitulée « Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme », adoptée hier par l'Assemblée générale.

Au onzième alinéa du préambule, nous réaffirmons qu'il importe d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'encontre des personnes atteintes du VIH/sida ou risquant de l'être, y compris celles qui sont les plus vulnérables. Et il faut rappeler qu'aucun motif de discrimination, comme l'orientation sexuelle, n'est légitime pour priver quelqu'un de la pleine jouissance de ses droits fondamentaux.

Au paragraphe 6 du dispositif, nous accueillons avec satisfaction la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique et la décision adoptée par l'Organisation mondiale du commerce le 30 août 2003, à propos d'un mécanisme permettant de donner aux pays en développement qui ne peuvent fabriquer de médicaments génériques à faible coût le droit de les importer d'autres pays qui peuvent le faire. Il est

impératif de s'attacher à mettre en œuvre cet accord pour faciliter l'accès des personnes concernées à des médicaments et produits pharmaceutiques connexes efficaces à des prix abordables. Et il est tout aussi impératif que la communauté internationale aide les pays en développement à atteindre l'objectif qui consiste à fournir des médicaments antirétroviraux à 3 millions de personnes d'ici à la fin de 2005, cité au paragraphe 7 du dispositif.

Monsieur le Président, ma délégation souhaite exprimer sa satisfaction à votre Bureau ainsi qu'à l'Ambassadeur Denis Dangué Réwaka, Représentant permanent du Gabon, facilitateur des consultations officieuses, face à l'acharnement qu'il a mis à aider les États Membres à atteindre le consensus sur cette résolution. Nous demandons également que sa déclaration soit ajoutée au procès-verbal.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Dangué Réwaka, du Gabon, d'avoir conduit de manière si avisée les négociations sur la résolution qui vient d'être adoptée.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 47 de l'ordre du jour.

Point 51 de l'ordre du jour

Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Projet de résolution (A/58/L.53)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 41^e séance plénière, le 22 octobre 2003. À ce titre, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, publié sous la cote A/58/L.53. Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.53.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom de tous les pays affectés par le paludisme, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à toutes les délégations qui ont fait montre de coopération pour garantir des progrès sans heurt et un résultat positif au

processus de négociation du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui au titre du point 51.

Comme l'Assemblée le sait, le paludisme est l'une des maladies les plus mortelles en Afrique. En fait, le paludisme demeure aujourd'hui la première cause de mortalité dans le monde, en particulier parmi les enfants. Au moins un million d'enfants meurent du paludisme chaque année, 90 % d'entre eux en Afrique sub-saharienne. Cette maladie fait peser un fardeau énorme sur les systèmes de santé des pays pauvres et, à l'instar du VIH/sida, il constitue un facteur important de ralentissement du développement économique.

J'ai l'honneur de présenter ce projet de résolution au nom du Cameroun, de Djibouti, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, des Fidji, du Gabon, de la Gambie, du Japon, de Madagascar, du Mali, de Maurice, du Mozambique, du Rwanda, de l'Afrique du Sud, du Soudan, de la Suède, du Togo et de l'Ouganda.

Le projet de résolution invite la communauté internationale à promouvoir l'expansion de la capacité de fabrication de moustiquaires traitées à l'insecticide en Afrique et à faciliter le transfert de la technologie nécessaire pour produire des moustiquaires plus efficaces et durant plus longtemps. Pouvoir compter sur des traitements efficaces, rapides, abordables et de qualité revêt également la plus haute importance. Nous insistons tout particulièrement sur ces recommandations, car les pays africains pourraient bien ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs du Sommet d'Abuja ou de la Déclaration du Millénaire si des efforts importants ne sont pas déployés pour étendre les programmes qui obtiennent de bons résultats. Ceci exigera des ressources supplémentaires. Le projet de résolution invite la communauté internationale à redoubler d'efforts afin de garantir des fonds suffisants à la lutte contre le paludisme de sorte à pouvoir apporter un appui solide aux programmes nationaux de maîtrise de cette maladie dans les pays où elle est endémique, pays qui comptent souvent parmi les plus pauvres. Il est clair que si des progrès ne sont pas accomplis dans la lutte contre le paludisme, l'Afrique n'atteindra pas d'ici à 2015 les autres objectifs essentiels, les Objectifs du Millénaire.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.53. Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais signaler que depuis sa

présentation, les pays suivants se sont porté coauteurs du projet de résolution A/58/L.53 : l'Irlande et l'Italie.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/58/L.53?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/237).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 5.